



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
:
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, SIDIS,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00. Monsieur VALENTIN, Conseiller PS, Madame MAHIEU et Monsieur KAYA, Conseillers ENSEMBLE, sont excusés.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande l'inscription de trois points supplémentaires libellés comme suit:

- **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - POUR INFORMATION**
- **DEMANDE DE CASSE-VITESSE A LA RUE DES GLAISIERES A PRESLES - POUR INFORMATION**
- **MOBILITE RUE DU CENTRE - POUR INFORMATION**

SEANCE PUBLIQUE

1. AG-COMMUNICATION - NOUVELLE POLITIQUE D'IMAGE - NOUVEAU SITE INTERNET - PRESENTATION - POUR INFORMATION

Monsieur BODARWE, Responsable de l'agence "SYNTHESE", procède à la présentation de la nouvelle politique d'image de la Commune ainsi que du nouveau site internet.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

2. CONSEILLER COMMUNAL - DEMISSION ET REMPLACEMENT - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité

Voir délibération – folio

3. -2.075.1.074.13 - CONSEILLER COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité

Voir délibération – folio

4. TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

5. -1.842.073.521.8/2017 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2017.- POUR APPROBATION.-



Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne la parole à Monsieur VAN NUFFELEN, Directeur Général.

Le point est admis par 14 oui et 4 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS et Mr HUCQ).

Voir délibération – folio

6. - 2.073.521.1/2018 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2018

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications en ces termes :

"RAPPORT SUR LE MB1 2018

Pour rappel, le budget communal traduit en chiffre les intentions politiques que la majorité se propose de réaliser durant l'année 2018. Les montants prévus aux différents postes budgétaires par le collège communal représentent le crédit maximum autorisé pour tel ou tel poste. Ce **budget initial** reste donc un acte prévisionnel qui **devra subir** certaines **adaptations** (càd **modifications** budgétaires) dans le courant de l'année concernée, notamment au niveau des valeurs attribuées à chaque article de base.

Il y a lieu de retenir prioritairement :

AU SERVICE ORDINAIRE

Après adaptations du budget initial 2018, celui-ci présente un boni de 2.670.372,92€. Ce boni se compose d'une part du boni des exercices antérieurs pour un montant de 2.450.012,25€ et d'autre part d'un boni de 220.360,67€ à l'exercice propre (au lieu des 189.535€ du budget initial).

Pour les dépenses ordinaires (les dépenses courantes de la commune):

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 14.552.237€ contre 14.286.701€ par rapport au Budget initial BI de 2018, soit une augmentation de 265.536 €.

Par habitant, cette contribution s'élève en moyenne à 1.336,29 contre 1.311,91€ € au budget initial de 2018. (Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, cela représente en moyenne 1.406,5€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Dépenses de personnel

Une augmentation des dépenses de personnel par rapport au Budget initial BI de 2018 de 74.091 €. Cette augmentation provient principalement des crédits prévus pour le paiement des congés non pris par les agents qui partent à la pension (41.000€) et de ceux prévus pour l'engagement d'un agent au service secrétariat en plus des 7[1] prévues au budget initial pour remplacer 2 agents statutaires qui partent en maladie en fin carrière dans ce service.

Les dépenses de fonctionnement :

Nous enregistrons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 243.384€ par rapport au Budget initial BI de 2018.

Les principaux postes en augmentation par rapport au budget initiale de 2018 sont :

- au 499 Communications - Voies navigables (+34.188€): frais divers sur véhicules (+25.000€); vêtements de travail (+5.000€)
- au 729 enseignement (142.600€): frais des classes de dépaysement (+125.000€)
- au 789 éducation populaire et arts (+9.300€):
- au 879 Santé publique et hygiène publique (+51.381€): prestations de 1/3 pour biométhanistion (+12.460€), installation boitiers cameras (19.360€)

Les dépenses de transferts

La diminution des dépenses de transferts de 111.084€ provient de la suppression de la part prévue pour la commune de Farciennes du subside octroyé pour le projet prévention radicalisme (-98.750€) et de la suppression de l'affiliation au CIAMU (-13.500€)

Les dépenses de dette



L'augmentation de 59.144€ des dépenses de dette provient des charges de dette liées aux investissements supplémentaires.

Dépenses de Prélèvement

Il n'y a toujours pas de dépenses de Prélèvement prévue.

Pour ce qui concerne les recettes ordinaires :

Afin d'être à même de réaliser ses différentes missions et de subvenir aux diverses dépenses qui découlent de celles-ci, la commune perçoit différents types de recettes.

Le total des recettes ordinaires passe de 14.704.872€ à 14.772.598€ par rapport au Budget initial de 2018. soit une augmentation de 63.726€

Par habitant, cette contribution s'élève en moyenne à 1.336€.(Selon l'étude de BELFIUS Banque relative aux budgets 2017, cela représente en moyenne 1.426€ par habitant pour les 262 communes de la Région Wallonne).

Recettes de prestations

Les recettes de prestations sont en augmentation de 125.040€ par rapport au Budget initial de 2018.

Cette augmentation s'explique par l'intervention des parents dans les classes de dépaysement (125.000€).

Recettes de transferts

Les recettes de transferts sont en diminution de 57.315€ par rapport au Budget initial de 2018, suite à la diminution du subside octroyé pour le projet prévention radicalisme correspondant à la part de la commune de Farciennes (96.650€). Cette diminution est atténuée par l'augmentation de la dotation du Fonds des communes (+29.358€).

Recettes de dettes

Les recettes de dettes sont identiques au Budget initial de 2018.

Recettes de prélèvements

Il n'y a toujours pas de recettes de prélèvement prévue en 2018.

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le résultat global (ex 2018 + ex antérieurs) présente un boni de 3.093.652€ à l'extraordinaire avec un mali de 590.281€ à l'exercice propre.

Les investissements prévus en plus par rapport au budget initial 2018 correspondent à

1. un supplément de **235.000€** dans **2 dossiers antérieurs** qui seront engagés en 2018 (20170013 assainissement parcelle jouxtant l'administration communale 50.000€ +**50.000€**, 20170016 rue d'Oignies 1.000.000€ +**185.000€**).

2. un supplément de **35.000€** dans **3 dossiers inscrit au Budget initial de 2018 :**
3. à l'inscription de **60.500€** pour **6 nouveaux projets :**

Sur les 330.550€ d'investissements supplémentaires en MB1, un montant de 10.150€ sera subsidié et le solde qui représente la part assumée par la commune sera financé par un recours à l'emprunt de 275.000€ d'une part et d'autre part l'utilisation de fonds de réserve (autofinancement) pour 45.400€.

EN CONCLUSION

Pour cette première modification budgétaire de 2018, **le boni à l'exercice propre s'élèvent à 220.360,67€ contre 189.535€ par rapport au Budget initial de 2018.** Nous obtenons un **boni cumulé de 2.670.372,92€.**

Malgré ce boni cumulé, nous devons être très vigilant car le risque de **perte de recettes du PRI** suite aux demandes de dégrèvements demandés par APERAM au SPF FINANCES sur les exercices 2013 et 2014, pèse toujours sur le budget de notre administration (650.000 €). Il y a également la réforme du régime des aides à la promotion de l'emploi (APE) qui pourrait avoir un impact négatif sur l'emploi communal (**perte de subvention APE**) et par conséquent, sur les services offerts aux citoyens. Notre gestion budgétaire efficace et parcimonieuse combinée à l'optimisation de nos coûts nous permet de transmettre au prochain Collège une situation financière communale saine, lui laissant toute latitude afin de développer ses propres politiques.

[1] Engagement de 7 personnes : 1 chef de bureau A1 pour l'état civil population et



secrétariat (12 mois, 63.000€), 2 employés D7 CVL (1 une année complète et l'autre 1/2 année, +68.000€), 1 ouvrier polyvalent D4 et 1 fossoyeur D4 (1/2 année chacun en 2018, +37.500€), 1 employé D4 AME (12 mois, +38.000 €), 1 employé D4 population (12 mois, +38.000 €)."

Le point est admis par 12 oui, 4 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS et Mr HUCQ) et 2 abstentions (Mr MARIQUE et Mme LALA).

Voir délibération – folio

7. -074.13 – ADMINISTRATION GENERALE - ELECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES - ORDONNANCE DE POLICE - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis par 14 oui et 4 absents (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS et Mr HUCQ).

Voir délibération – folio

8. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil prend acte desdites approbations.

Voir délibération – folio

9. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

10. 1.851.12 – CECP - PLANS DE FORMATIONS - POUR INFORMATION .-

Madame GEERAERTS, Echevine, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

11. -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

12. -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DU 28 JUIN 2018 – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

14. -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.



Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

15. -2.075.712 – HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 27 JUIN 2018 – ORDRE DU JOUR – POUR INFORMATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

16. -2.073 - IN HOUSE - ETUDE EN VUE DE LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE, CADASTRÉE 4ÈME DIVISION, SECTION A, N°348K4 À ROSELIES JOUXTANT L'ADMINISTRATION COMMUNALE - AVENANT A LA CONVENTION - POUR APPROBATION .

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

17. -1.777.81 - IN HOUSE - DOSSIER DE REVITALISATION URBAINE A AISEAU-PRESLES - PUIITS SAINT HENRY+PRIEURE - PRIMO DOSSIER - POUR APPROBATION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

18. 1.811.111.5 - ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DU SITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DE SES ABORDS – RUE PRÉSIDENT JOHN KENNEDY À ROSELIES – PROJET – POUR APPROBATION

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

19. 1.712 – REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE DÉTECTION INCENDIE AU CENTRE CULTUREL : A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

20. -1.811-111 - MARCHE PUBLIC - PIC 2017-2018 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE RUE D'OIGNIES (PIE) À AISEAU - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) PROJET - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

21. 1.777.613 – EAUX USEES – PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 – TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'OPPORTUNITÉ - RUES LABORY ET AL'CROIX A) TRAVAUX– POUR DECISION B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DETERMINATION



Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

22. -2.073 - RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE 4ÈME DIVISION, SECTION A, N°348K4 À ROSELIES, JOUXTANT L'ADMINISTRATION COMMUNALE - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DETERMINATION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

23. -1.721 - MARCHÉ DE SERVICES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2018 - REPETITION DU MARCHÉ - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

24. -2.073.527.1/2018 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D'EMPRUNTS BELFIUS ET BNP PARIBAS FORTIS.- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

25. FUNERAILLES ET SEPULTURES – REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES – ABROGATION DU REGLEMENT ANTERIEUR – NOUVEAU REGLEMENT – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis par 14 oui et 4 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS et Mr HUCQ).

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - POUR INFORMATION

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, explique en ces termes :

"De nombreux espaces verts communaux sont peu, mal ou tardivement entretenus. Cela a des conséquences parfois visuelles mais aussi sécuritaires.

Ainsi la piste cyclable qui débute rue de Presles et longe le parc du château de Presles est

devenue d'une utilisation dangereuse tant pour les cyclistes que pour les joggeurs et même

les promeneurs.

C'est dommage car c'est un espace fort fréquenté particulièrement en cette saison.

Quelles sont les raisons de ce manque d'entretien ?"

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMANDE DE CASSE-VITESSE A LA RUE DES CLAI-SIERES A PRESLES - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, explique en ces termes :

"Les habitants de la rue des Glaissières à Presles s'étonnent que, contrairement à leur attente, leur rue ne soit pas équipée de casse-vitesse.



Il semble pourtant que cela était prévu dès le départ.
Donneriez-vous une suite positive à la demande des habitants ?"

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - MOBILITE RUE DU CENTRE - POUR INFORMATION

Madame SMOLDERS, Conseillère ENSEMBLE, donne les explications en ces termes :

"Le ralentissement provoqué par la chicane se trouvant en face du n° 199 rue du centre, n'empêche pas la vitesse excessive des véhicules (après accélération). En temps de pluie, les automobilistes imprudents arrivent à vitesse élevée dans le virage suivant la chicane, perdent le contrôle de leur véhicule, dérapent et percutent le mur du n° 158/2 rue du centre.

Cela s'est déjà produit 6 fois sur quelques années, dont 2 fois en 2018 sur le même mois.

Par chance, aucuns piétons ne se trouvaient sur le trottoir, régulièrement fréquenté par les écoliers.

Pourriez-vous envisager de sécuriser la zone ?

D'autre part, afin que les riverains du n° 158/2 puissent sortir de leur garage en toute sécurité, un

miroir a été placé en face de chez eux. Ce dernier n'est pas efficace, il est trop petit ou inapproprié.

Est-il envisageable de le remplacer ?"

Voir délibération – folio

29. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 MAI 2018 - POUR DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, SIDIS,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

1^{er} OBJET : AG-COMMUNICATION - NOUVELLE POLITIQUE D'IMAGE - NOUVEAU SITE INTERNET - PRESENTATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 27 novembre 2017 décidant de solliciter une entreprise extérieure afin de définir une nouvelle politique d'image pour la commune d'Aiseau-Presles;

Vu la décision du Collège communal du 18/12/2017 désignant le Studio SYNTHÈSE, 29 rue Pierreuse, 4000 LIEGE pour la réalisation de ce travail;

Vu la délibération du Collège communal du 07 mai 2018 entérinant le choix d'un nouveau logo et de ses déclinaisons;

Considérant que la charte graphique liée à ce nouveau logo est en phase de finalisation;

Considérant qu'il convient à présent de diffuser et d'explicitier cette démarche auprès du personnel communal, du Conseil communal et des citoyens;

Entendu Mme Virginie GEERAERTS, Echevine en charge de la Communication en ses explications;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, SIDIS,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

2^{ème} OBJET : CONSEILLER COMMUNAL - DEMISSION ET REMPLACEMENT - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement
l'article L1122-9 ;

Vu la loi électorale communale ;

Vu le courriel daté du 20 mars 2018 adressé à Monsieur FERSINI, Bourgmestre, reçu
le 21 mars 2018 accompagné du courrier par lequel Monsieur SIDIS Samy, 13^{ème} conseiller
présente la démission de ses fonctions ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Communal de prendre acte de cette
démission;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur SIDIS Samy, 13^{ème} conseiller.

Article 2 : De procéder à son remplacement au point suivant.

Article 3 : De charger le service Administration Générale du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

3^{ème} OBJET : -2.075.1.074.13 - CONSEILLER COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT
- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1125-1, L4121-1, L4142-1 et L4145-14 § 1er ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de prendre acte de la démission de Monsieur SIDIS Samy ;

Attendu que par suite à cette décision il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier conseiller suppléant de la liste MR ;

Attendu que le premier suppléant de la liste, Madame LALA Carmelina ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la vérification des pouvoirs de Madame LALA Carmelina.

Article 2 : D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Madame LALA Carmelina. Ce serment est presté immédiatement par Madame LALA Carmelina entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Article 3 : Madame LALA Carmelina occupera le rang de 14^{ème} membre du Conseil Communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

4^{ème} OBJET : TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Nouveau tableau de préséance des conseillers communaux

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

5^{ème} OBJET : -1.842.073.521.8/2017 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2017.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics de l'Action Sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics de l'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale et plus spécialement l'article 112 ter § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 appliquant la Nouvelle Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Vu les comptes du Centre Public de l' Action Sociale, pour l'exercice 2017, dressés par Monsieur VAN EESBEEK Christian, Directeur financier, vérifiés et acceptés par le Centre Public de l'Action Sociale en séance du 24 mai 2018, parvenus au service des finances le 4 juin 2018, se résumant comme suit :

ilan	B F	ACTI IF	PASS IF
	2.916 .037,07	2.916 .037,07	

Compte de résultats	CHAR GES (C)	PRODU ITS (P)	RESULTA T (P-C)
Résultat courant	4.778. 814,91	4.847.3 32,26	68.517,35
Résultat d'exploitation (1)	4.780. 758,75	4.854.3 31,93	73.573,18
Résultat exceptionnel (2)	431.48 5,36	41.030, 13	-- 390.455,23
Résultat de l'exercice (1+2)	5.212. 244,11	4.895.3 62,06	- 316.882,05

	Ordi	Extraor
--	-------------	----------------



	naire	dinaire
Droits constatés (1)	5.377 .387,19	24.396, 14
Non-valeurs (2)	24,50	0,00
Engagements (3)	5.365 .387,56	24.396, 14
Imputations (4)	5.250 .300,27	21.219, 88
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	11.97 5,13	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	127.0 62,42	3.176,2 6

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/06/2018 à 15:10 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

le compte du CPAS conserve des résultats budgétaire et comptable positifs au service ordinaire malgré une diminution de la dotation communale. Rappelons que des réserves avaient été constituées. La situation des réserves et provisions présentée en page 6 du rapport de Mr Van Eesbeek est plus que positive. La trésorerie est largement suffisante à la clôture de l'exercice. Attention ,cependant, au montant à rembourser suite à l'erreur d'encodage mentionnée en page 4 au niveau du SPW.

Le résultat courant est quant à lui en diminution et soulignons le négatif du cash flow. Pour rappel, la constitution de réserve constitue des charges exceptionnelles.

Soulignons l'absence de recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré;

Par 14 oui et 4 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS et Mr HUCQ);

DECIDE :

Article 1 : Le Compte 2017 du Conseil de l'Action Sociale est approuvé tel que repris dans le présent préambule.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, au Président et au Directeur financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

6^{ème} OBJET : - 2.073.521.1/2018 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2018

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le collège communal;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2018 à 14:40 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La présente modification budgétaire prend en compte les différentes demandes des services en fonction de l'état

d'avancement des dossiers ou de besoins nés après l'élaboration du budget initial.

Elle intègre également les résultats provisoires du compte 2017.

A l'extraordinaire, les projets sont corrigés en fonction des constats réalisés au moment de la clôture, notamment pour



rééquilibrer certains projets engagés au dernier collège 2017 et pour lesquels les recettes n'avaient pas été constatées.

La modification tient compte également de réajustements nécessaires à la suite des marchés publics passés

Après en avoir délibéré ;

Par 12 oui, 4 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS et Mr HUCQ) et 2 abstentions (Mr MARIQUE et Mme LALA);

DECIDE :

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.772.598 ,40	6.055.067,17
Dépenses totales exercice proprement dit	14.552.237 ,73	6.645.349,00
Boni/Mali exercice proprement dit	220.360,6 7	-590.281,83
Recettes exercices antérieurs	2.574.657, 00	3.627.863,83
Dépenses exercices antérieurs	124.644,75	874.002,90
Prélèvements en recettes	0,00	755.256,10
Prélèvements en dépenses	0,00	341.696,26
Recettes globales	17.347.255 ,40	10.438.187,10
Dépenses globales	14.676.882 ,48	7.861.048,16
Boni/Mali global	2.670.372 ,92	2.577.138,94

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
CPAS	1.548.000,00	29/01/2018
Fabriques d'église		
St Martin	30.540,27	25/09/2017
Ste Marie d'Oignies	27.997,51	25/09/2017
St Clet	33.761,40	28/08/2017



	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
St Remi	17.651,82	25/09/2017
St Joseph	22.610,92	25/09/2017
Zone de police	1.520.915,32	26/03/2018
Zone de secours	594.731,40	23/10/2017

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

7^{ème} OBJET : -074.13 – ADMINISTRATION GENERALE - ELECTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES - ORDONNANCE DE POLICE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 oui et 4 absentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS et Mr HUCQ) ;
DECIDE :

Article 1 : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autre prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.



Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6 : La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communale.

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- Au Collège Provincial, avec certificat de publication ;
- Au greffe du Tribunal de Première Instance de Charleroi
- Au greffe du Tribunal de Police de Charleroi.
- A Monsieur le Chef de zone de police de Châtelet, Farciennes et AiseauPresles.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que sur le site Internet de la Commune d'AISEAU-PRESLES."

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

8^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL
DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal;

Vu la décision du 09 avril 2018 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de services ayant pour objet "entretien, réparation et dépannage de véhicules communaux", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;
Vu la décision du 12 mars 2018 par laquelle le Collège Communal a adopté l'avenant n°3 au marché de travaux ayant pour objet "Plan d'Investissement Communal 2013-2016-Année 2015 - Amélioration de voirie et aménagements de sécurité rue du Centre à Aiseau - Modification n°3 en cours d'exécution", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire;
Vu la décision du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil Communal a établi, pour les exercices 2018 à 2019, une taxe sur les véhicules isolés abandonnés installés sur terrain privé et non abrités par une construction soumise au précompte immobilier EST APPROUVEE. Cependant, l'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'afin d'écarter un éventuel caractère discriminatoire dans l'objet taxable, il conviendra, lors du renouvellement du règlement, de justifier clairement dans le préambule la nécessité de soumission au précompte immobilier de la construction dont il est question dans l'article 1er de la délibération.

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

9^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 7 mai 2018;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 ROSELIES, rue Joseph Wauters n°35 à partir du 8 mai jusqu'au 14 mai 2018 à la demande de Monsieur Pascal TIMMERMANS (0499/16.66.73).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 PONT DE LOUP, rue Auguste Scohy n°22 à partir du 4 juin jusqu'au 10 juin 2018 à la demande de Madame Valéria DE MARCO (0494/84.20.33).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 PONT DE LOUP, rue Auguste Scohy n°124, à partir du 17 mai jusqu'au 23 mai 2018 à la demande de Monsieur Frédéric MOLON (0477-30.14.72).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux rue Isolée à 6250 Aiseau par l'entreprise AERTSEN Terrassements SA (rue des Tuiliers, 8 à 4480 Hermalle-sous-Huy - Conducteur : Adrien Chamberland – 0474/85.13.51) du 5/03 au 28/09/2018 - Complément à l'Arrêté du Bourgmestre du 28/02/2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Circulation routière – FETE DE LA PENTECOTE – Du mercredi 16 mai au mercredi 23 mai 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, rue Auguste Scohy n°232, à 6250 PONT-DE-LOUP par la SPRL FODETRA S.A. sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Bernard DERO -) 0477-268.369) du mardi 22 mai au vendredi 1er juin 2018 inclus.



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 AISEAU, rue Henri Rousselle n°91, du 1er juin au 7 juin 2018 à la demande de Madame Rose-Marie SANCHEZ-OLIVA (0495-655.125).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage suite à des travaux à la rue de la Tour n°15 à Pont-de-Loup à la demande de Madame DUCHATEAU Laurence (0483-319.051) domicilié à la même adresse et effectués par la Société DMG Concept, à 6043 RANSART (0478/71.36.01).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 AISEAU, rue du Centre n°251, du 26 mai au 2 juin 2018 à la demande de Monsieur HAUTENNE Thierry (0474/51 61 20).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Pont-de-Loup, rue du Campinaire n°30 à partir du 14 juin jusqu'au 21 juin 2018 à la demande de Monsieur BUELENS Didier (0479/764.139). Vu la configuration des lieux, le conteneur sera placé en face du numéro 26 de la rue du Campinaire.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 AISEAU, rue Lambot n°126, du 29 mai au 4 juin 2018 à la demande de Madame Rose-Hélène HANOUILLE (0494/253.483).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 Aiseau-Presles, rue d'Aiseau 65 à partir du mercredi 30 mai jusqu'au mercredi 06 juin 2018 à la demande de Monsieur LOBEFARO Stéphane (0485/573.392).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 PRESLES, rue Grande n°57, du 1er au 4 juin 2018 par l'entreprise *LTC* sise rue du Centre n° 12 à 6250 Aiseau (Mme Laetitia Tonnon ☎) : 0477-19.37.21) à la demande de Madame Leslie STENIER () : 0496-92.74.16).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 AISEAU, rue Henri Rousselle n°3, du 30 mai au 13 juin 2018 par l'entreprise *Andy Construct* sise rue de la Logette n° 13 à 5060 Falisolle (0499-38.98.14) à la demande de Monsieur AZAROUI Nacr (0484/638.724).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 ROSELIES, rue de Stembiez n°5, du 8 au 11 juin 2018 par l'entreprise *Euroter SPRL* sise rue des Cloutiers n°34 à 6044 Roux () : 071/37.37.03) à la demande de Madame Franca SABATO (0479-04.94.42 ou) : 0485-503.047 [fils]).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 31 mai 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Stationnement d'un camion pompe et toupie à béton pour des travaux réalisés le 2 juin 2018 de 10h00 à 12h00 à 6250 AISEAU rue du Centre n°133, à la demande de Madame Kelly PIETERS () : 0487-638.133), par la S.A. *Façopro – Béton Liesse* sise rue des Charbonnages, 11 à 6010 Couillet (responsable : M. Sébastien Goumand : 071/36.97.51).



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 01 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires -Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés à 6250 PONT DE LOUP, rue Auguste Scohy n°22 à partir du 8 juin jusqu'au 18 juin 2018 à la demande de Madame Valéria DE MARCO (0494/84.20.33).

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

10^{ème} OBJET : 1.851.12 – CECP - PLANS DE FORMATIONS - POUR INFORMATION .-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu la lettre du 26 mars 2018 par laquelle le CECP signale que les directions d'école doivent compléter le plan de formation via CREOS, plateforme numérique du CECP; -

Considérant que les directions d'école ont encodé ces données et que la validation devait avoir lieu avant le 25 avril 2018 au plus tard;

Considérant qu'ils maintiennent l'objectif de formation de l'année scolaire 2016-2017, soit pour :

- l'école A (Roselies - Pont-de-Loup) : lutter contre l'échec scolaire (choix d'une thématique pour 2018-2019 : La lutte contre l'échec scolaire et les alternatives au redoublement) et les nombres; -

- l'école B (Presles-Futur Simple) : réduire l'échec scolaire, réduire les inégalités dues aux différences sociales (et culturelles) et réduire la violence dans la cour de récréation (choix de la thématique 2018-2019 : élaborer un plan de pilotage);

- l'école C (Aiseau-Centre) : Parvenir à ce que chaque enseignant utilise quotidiennement et maîtrise correctement l'outil numérique/informatique afin que les élèves l'utilisent et le maîtrisent également et ainsi parvenir à une utilisation, en autonomie totale, de l'enfant en la matière (choix d'une thématique pour 2018-2019 : L'enseignement à l'ère du numérique)

Entendu Madame Virginie GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ; -

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

11^{ème} OBJET : -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES
ADMINISTRATEURS – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018, p. 39618) et plus spécialement son article L1231-5 §2 alinéas 3 et 4 qui dispose que :

« Le conseil communal désigne en son sein les membres du conseil d'administration de la régie communale autonome. Le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, sans que ce nombre puisse dépasser douze. La majorité du conseil d'administration est composée de membres du conseil communal. Les administrateurs représentant le conseil communal sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral. » ;

Considérant qu'au vu de ce décret et plus spécialement de ses articles 11 et 88, notre Régie Communale Autonome est appelée à modifier ses statuts.

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner 10 administrateurs proportionnellement représentatif de ses différentes composantes politiques soit 6 PS, 3 ENSEMBLE et 1 MR ;

Entendu Monsieur DAUVIN Guy, Chef de groupe PS, présentant les candidatures de :

- Monsieur BANCU Daniel, domicilié à 6250 AISEAU-PRESLES rue A. Biot 31;
- Monsieur FERSINI Jean, domicilié à 6250 AISEAU-PRESLES rue de Farciennes 15;
- Monsieur GRENIER Dominique, domicilié à 6250 AISEAU-PRESLES rue d'Aiseau 336;
- Madame LEGRAND Anita, domiciliée à 6250 AISEAU-PRESLES rue des Beguines 8;
- Monsieur STANDAERT Rudy, domicilié à 6250 AISEAU-PRESLES Sentier de Roselies 7;

Roselies 7;

- Monsieur TAVERNINI Jean-Jacques, domicilié à 6250 AISEAU-PRESLES rue Campinaire 52;

Entendu Monsieur CHARLIER, Philippe, Chef du groupe ENSEMBLE, présentant les candidatures de :



- Monsieur GROLAUX Jean-Claude domicilié à 6250 AISEAU-PRESLES rue de la Tour 55;
 - Monsieur HUCQ Gérard, domicilié à 6250 AISEAU-PRESLES rue du Faubourg 15;
 - Monsieur RANSQUIN Fabrice, domicilié à 6250 AISEAU-PRESLES rue de la Limite 37;
- Entendu Monsieur MARIQUE Jean-Pierre, Chef du groupe MR, proposant sa candidature;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner en tant qu'administrateur Monsieur BANCU Daniel, Monsieur FERSINI Jean, Monsieur GRENIER Dominique, Madame LEGRAND Anita, Monsieur STANDAERT Rudy, Monsieur TAVERNINI Jean-Jacques, Monsieur GROLAUX Jean-Claude, Monsieur HUCQ Gérard, Monsieur RANSQUIN Fabrice, Monsieur MARIQUE Jean-Pierre.

Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- aux intéressés – pour information
- au SPW – DGO5 – pour une tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

12^{ème} OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEES GENERALES
EXTRAORDINAIRES DU 28 JUIN 2018 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu les convocations aux Assemblées Générales Extraordinaires (17h00 et 17h30) du 28-06-2018 de l'ISPPC reçues par mail en date du 24-05-2018 accompagné de différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'I.S.P.P.C. du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mars 2013 intitulée "INTERCOMMUNALE – I.S.P.P.C. – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – POUR DECISION" (38ème objet) désignant Monsieur MEDINA-MERCHAN Francisco, Conseiller Communal PS, en tant que délégué;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2018 intitulée "POINT D'URGENCE - CONSEILLER COMMUNAL - DECHEANCE ET REMPLACEMENT- POUR DECISION" (1er objet) décidant d'acter la déchéance de Monsieur MEDINA-MERCHAN Francisco de son mandat originaire de Conseiller Communal ainsi que de ses mandats dérivés;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales Extraordinaires – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales Extraordinaires de l'I.S.P.P.C.;

Entendu Monsieur DAUVIN, Chef de groupe PS, présentant la candidature de Madame AZZAZ Walaba, domiciliée à 6250 AISEAU-PRESLES rue Lambot 116 en remplacement de Monsieur MEDINA-MERCHAN Francisco;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;



Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : De désigner Madame AZZAZ Walaba en tant que déléguée PS.

Article 2 : D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (séance de 17h00)

- Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl PROMAREX au profit de la scrl de droit public ISPPC en application de l'article 760 du Code des Sociétés;

D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Fusion de la SA CRM avec la scrl de droit public ISPPC en application de l'article 719 du code des sociétés

D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications statutaires ISPPC

Article 3 : D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (séance de 17h30)

- Comptes annuels 2017 - présentation des rapports;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Affectation des résultats aux réserves;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décharge à donner aux administrateurs;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décharge à donner au commissaire-réviseur;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Démission d'office des administrateurs;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Renouvellement des administrateurs

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandations du Comité de rémunération;

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Approbation du procès-verbal.

Article 4 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2018.

Article 5 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

13^{ème} OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 27 JUIN 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27-06-2018 de l'I.P.F.H. reçue par courrier en date du 25-05-2018 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.P.F.H. du 27 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.P.F.H. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- modifications statutaires;

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017- Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017;



d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;

d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;

d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

- Renouvellement de la composition des organes de gestion;

d'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

- Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.P.F.H. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

14^{ème} OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29-06-2018 de l'I.G.R.E.T.E.C. reçue par courrier en date du 29-05-2018 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 juin 2018 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Modifications statutaires;

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017- Rapport de gestion du Conseil d'administration - rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;



d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017;

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;

d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;

d'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017;

d'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

- Renouvellement de la composition des organes de gestion;

d'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

- Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 juin 2018.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

15^{ème} OBJET : -2.075.712 – HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 27 JUIN 2018 – ORDRE DU JOUR –
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 26-04-2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB 14-05-2012) ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Considérant la lettre du 18 mai 2018 reçu le 24 mai 2018 par laquelle Holding Communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale des actionnaires de Holding Communal SA qui sera tenue le mercredi 27 juin 2018 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 ;
- Examen des comptes annuels pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 par les liquidateurs ;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017 ;
- Questions.

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif et ne seront donc soumis à aucun vote;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

16^{ème} OBJET : -2.073 - IN HOUSE - ETUDE EN VUE DE LA RÉHABILITATION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE, CADASTRÉE 4ÈME DIVISION, SECTION A, N°348K4 À ROSELIES JOUXTANT L'ADMINISTRATION COMMUNALE - AVENANT A LA CONVENTION - POUR APPROBATION .

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23/10/2017 décidant, notamment, de confier au Bureau d'Etudes IGRETEC, la mission relative à la remise en état, selon les directives du procureur du Roi, de la parcelle cadastrée 4ème Div., Section A, n°348K4 à Roselies jouxtant l'Administration Communale ;
Vu le contrat « d'études en voiries avec, en options : - la coordination sécurité santé- stades projet et réalisation - la surveillance des travaux » du 03/11/2017 entre IGRETEC et la Commune d'Aiseau-Presles ;
Vu le « contrat de mission de géomètre » afin de préciser les limites exactes des propriétés ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire de confier également au Bureau d'Etudes la mission relative à la validation des limites de propriétés afin de positionner les clôtures et la remise éventuelle des bornes.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/06/2018 à 13:41 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 : de confier la mission relative à la validation des limites de propriété, le positionnement des clôtures et la remise éventuelle des bornes à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé des honoraires de 477,05€ HTVA soit 577,23€ TVAC.

Article 2 : d'approuver le contrat intitulé : « Contrat de mission de géomètre » relatif à la validation des limites de propriété, le positionnement des clôtures et la remise éventuelle des bornes, réputé faire partie intégrante de la présente délibération.



Article 3 : d'approuver le financement de ces missions par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget, article 124/73360.2017 (20170013- 21.000€).

Article 4 : de financer cette dépense par les voies et moyens prévus à cet effet au service extraordinaire du budget, article 124/73360.2017 (20170013- 21.000€).

Article 5 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier.

Article 7 : de transmettre copie de la présente décision à IGRETEC.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

17^{ème} OBJET : -1.777.81 - IN HOUSE - DOSSIER DE REVITALISATION URBAINE A
AISEAU-PRESLES - PUITS SAINT HENRY+PRIEURE - PRIMO DOSSIER -
POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 par laquelle le Conseil communal a décidé :

- De confier la mission relative à l'étude de faisabilité de 8 périmètres de revitalisation urbaine à AiseauPresles à IGRETEC, associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant de 22.716,75€ HTVA soit 27.487,27€ TVAC ;
- D'approuver le contrat intitulé : « Etude de faisabilité de 8 périmètres de revitalisation urbaine à AiseauPresles » réputé faire partie intégrante de la délibération ;

Vu la délibération du 29 août 2016 par laquelle le Conseil communal a notamment décidé :

- De confier à IGRETEC, associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission d'élaboration d'un dossier de revitalisation urbaine relative au site dit « Puits Saint Henri » au montant estimé de 52.291,71€ HTVA soit 63.272,97€ TVAC ;
- D'approuver le contrat intitulé « Elaboration d'un dossier de revitalisation urbaine à AiseauPresles - périmètre dit : « Ancienne soudière et « Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, urbanisme et juridique »

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2017 (27^{ème} objet) priorisant les périmètres « Ancienne soudière » et « Puits Saint Henri » et ayant notamment décidé :

- D'introduire, dans un tout premier temps, un primodossier pour le périmètre comprenant à la fois « le Puits Saint Henri et le Prieuré » du fait de l'avancement des dossiers (assainissement du Puits Saint Henri quasi terminé et études de réhabilitation du Prieuré bientôt finalisées), auprès de la DGO4 ;

Vu le contrat intitulé « Etude de faisabilité de 8 périmètres de revitalisation urbaine à Aiseau-Presles » signé entre les parties en date du 28 juillet 2015 ;

Vu les contrats intitulés « Elaboration d'un dossier de revitalisation urbaine à Aiseau-Presles : périmètre dit : « Ancienne soudière et « Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, urbanisme et juridique » reprenant pour chaque mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la commune et la fourniture du livrable et les taux d'honoraires ;

Considérant que dans l'optique de mener une vaste opération de revitalisation sur l'ensemble du territoire d'Aiseau-Presles, la Commune a proposé 8 périmètres d'étude ;

Considérant que dans le cadre des relations in house, la commune a confié à son intercommunale IGRETEC, la réalisation d'une étude de faisabilité dans le but de notamment prioriser les différents périmètres de revitalisation ;



Considérant que cette étude de faisabilité a été réalisée sur base du rapport d'incidences environnementales établi dans le cadre du SAR/C103 (juin 2012), en mars 2016;
Considérant que deux périmètres ont été identifiés comme prioritaires, pour lesquels la Commune souhaite introduire un dossier de revitalisation urbaine : le site dit « Puits Saint Henri + prieuré » et le site dit « Ancienne Soudière » ;
Considérant que la Commune a conclu avec son intercommunale IGRETEC, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage le 29 août 2016 dans le cadre de la relation in house afin d'être soutenue dans ses différentes démarches administratives pour l'élaboration des dossiers de revitalisation urbaine;
Considérant la proposition d'IGRETEC d'élaboration de deux primo dossiers pour l'Ancienne Soudière et le Puits Saint Henri + prieuré suivant le périmètre défini en novembre 2016 ;
Considérant la présentation de ces deux dossiers à la DGO4 pour demande d'accord préalable en février 2017 ;
Considérant qu'après analyses des potentialités et des opportunités, IGRETEC a établi et présenté en avril 2017, un état de fait et des propositions de choix à la Commune ;
Considérant l'état d'avancement des dossiers (assainissement du Puits Saint Henri quasi terminé et études de réhabilitation du Prieuré bientôt finalisées),
Considérant que la Commune souhaite notamment introduire un primo dossier pour le périmètre « Puits Saint Henri (SAR103) et le prieuré » auprès de la DGO4;
Considérant la présentation du primo dossier et les différents modèles de recherches d'investisseurs pour finaliser la demande de subsides par le bureau d'Etudes IGRETEC, le 19 avril dernier ;
Considérant qu'afin de permettre au Bureau d'études d'avancer dans les différentes démarches administratives liées à ce projet, dont l'envoi d'un exemplaire à la DGO4, il serait souhaitable que la Commune marque son accord sur la proposition du primo dossier relatif au site du « Puits Saint Henri+prieuré » pour le périmètre défini;
Oui Monsieur Rudy STANDAERT dans ses explications;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : d'approuver la proposition du primo dossier relatif au site du « Puits Saint Henri+prieuré » pour le périmètre défini, émise par le Bureau d'Etudes IGRETEC, associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi,

Article 2 : de marquer accord pour l'envoi d'un exemplaire du primo dossier relatif au site du « Puits Saint Henri+prieuré » à la DGO4 en vue de l'obtention d'un accord préalable à la recherche d'investisseurs potentiels.

Article 3 : de transmettre la présente décision au Service des Finances.

Article 4 : de transmettre copie de la présente décision à IGRETEC, associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Article 5 : de joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

18^{ème} OBJET : 1.811.111.5 - ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – AMÉLIORATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DU SITE DE L'ADMINISTRATION
COMMUNALE ET DE SES ABORDS – RUE PRÉSIDENT JOHN KENNEDY À
ROSELIES – PROJET – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité,
notamment son article 10 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service
public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et
d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;
Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le
territoire de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 3 juin 2013 (30^{ème} objet) par laquelle la
commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose
d'installations d'éclairage public ;
Vu la délibération du Collège Communal du 29 décembre 2017 (35^{ème} objet) par laquelle le
collège confie à ORES ASSETS, l'élaboration du projet d'amélioration de l'éclairage public et
mise en valeur du site de l'administration communale au montant estimatif de 28.925,61
euros HTVA, soit 35.000,00 euros TVA comprise et engageant la dépense y relative ;
Vu le projet définitif établis par ORES ASSETS au montant estimatif de 33.166,74 euros
HTVA, soit 40.131,76 euros TVA comprise ;
Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas
soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir
adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;
Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la
commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de
substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix
de revient ;
Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble
des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;
Considérant que la centrale de marché de travaux est organisée par ORES ASSETS pour le
compte des communes ;



Considérant que le montant estimatif du projet d'amélioration de l'éclairage public et de mise en valeur du site de l'administration communale s'élève à 33.166,74 euros HTVA, soit 40.131,76 euros TVA comprise (financé sur fonds propres) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit, approuvé et engagé à charge de l'exercice 2017 MB n°2, service extraordinaire, 426/735.60 en D.E.I. (n° de projet 20170008) au montant de 227.846,10 euros (dont 32.286,37 euros en MB2 affecté à cette dépense) ;

Sur proposition de Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet définitif d'amélioration de l'éclairage public et mise en valeur du site de l'administration communale au montant estimatif de 33.166,74 euros HTVA, soit 40.131,76 euros TVA comprise

Article 2 : D'approuver le lancement d'un marché public, effectué par ORES ASSETS, pour la fourniture du matériel d'éclairage nécessaire à l'exécution du présent projet.

Article 3 : D'approuver, le plan et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 4 : De prévoir l'inscription des crédits complémentaire, d'un montant de 7.900,00 €, lors de la modification budgétaire (MB) n°2/2018, sous l'article 426/735.60 en D.E.I (n° de projet 20170008).

Article 5 : De transmettre la présente décision accompagnée de ses pièces justificatives :

- à l'intercommunale ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
- au Service des Finances.

Article 6 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

19^{ème} OBJET : 1.712 – REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE DÉTECTION INCENDIE
AU CENTRE CULTUREL : A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES
CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ –
POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1^o, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial de charges n° 2017376 dressé à cet effet par le Service Energie dont le montant estimatif des travaux s'élèvent à 16.460,00 € hors TVA, soit 19.916,00 € TVA comprise;

Considérant que le système de détection incendie du centre culturel est un système sans fil provisoire placé suite à la défaillance de l'ancien système ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer la détection incendie sans fil par un système filaire permanent ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2017376 porte sur un marché de Travaux ayant pour objet le remplacement de l'installation de détection incendie au centre culturel ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communal est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1^o, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que la dépense à approuver, soit 16.460,00 € ne dépasse pas, hors TVA, les montants fixés, par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 144.000,00 € ;



Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budgétaire extraordinaire - DEI – sous l'article 762/72460, num de projet 20180021 (10.000,00 € inscrits). Que ces crédits sont financés par emprunt;

Considérant que des crédits complémentaires sont prévus en 1ère modification budgétaire sous le même article (10.000,00€) ;

Entend Monsieur STANDAERT, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le remplacement de l'installation de la détection incendie au centre culturel dont le montant estimatif s'élève à 16.460,00 € hors TVA, soit 19.916,00 € TVA comprise.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017376 dressé à cet effet par le Service Energie.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal – Exercice extraordinaire 2018 – DEI – sous l'article 762/72460 (projet n° 20180021), 10.000,00 € inscrits.

Article 6 : d'inscrire des crédits complémentaires en 1ère modification budgétaire .

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

20^{ème} OBJET : -1.811-111 - MARCHE PUBLIC - PIC 2017-2018 - TRAVAUX
D'AMELIORATION DE VOIRIE RUE D'OIGNIES (PIE) À AISEAU - A) TRAVAUX
- POUR DECISION - B) PROJET - POUR APPROBATION - C) MODE DE
PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19-12-2016 (10ème objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018;

Vu le courrier du 21-06-2017, réf. DG01.72/52074/PIC 2017-2018 - Plan d'Investissement Communal 2017-2018 émanant de Monsieur DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux de la ville, du Logement et des Infrastructures Sportives, portant à notre connaissance que notre dossier est éligible et admissible à concurrence du montant de l'enveloppe qui nous a été communiqué, soit 280.855 €;

Vu le courrier du 14-11-2017, réf. DG01.70/52074/PIC 2013-2018 - Plan d'Investissement Communal programmation 2013-2018 portant à notre connaissance que notre commune présente un taux d'exécution du PIC 2013-2016 de 100% et que dès lors l'Administration Communale bénéficie d'une enveloppe complémentaire (bonus) de 170.506,79 euros, soit un montant total de **451.362 euros** au cours de la période 2017-2018;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/05/2017 décidant de procéder à l'étude relative aux travaux d'amélioration de voirie rue d'Oignies (pie) à Aiseau, d'approuver le cahier spécial des charges et déterminant la procédure négociée comme mode de passation de marché;

Vu la délibération du Collège Communal du 16/10/2017 (23ème objet) désignant le Bureau SPRL TRIEDRE, Rue Mahy Faux 110 à 7133 BINCHES pour l'étude relative à



l'amélioration de voirie de la rue d'Oignies (Pie) à Aiseau et décidant de passer commande de l'étude;

Vu la délibération du Collège Communal du 09-04-2018 - 55ème objet, approuvant l'avant-projet établi par le Bureau Trièdre, rue Mahy Faux 110 à 7133 BINCHE, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 952.350 euros hors TVA, soit 1.152.343,50 euros TVA 21% comprise (un million cent cinquante deux mille trois cent quarante trois euros et cinquante centimes) et décidant de passer commande du dossier projet;

Vu le projet des travaux présenté par la SPRL TRIEDRE (auteur de projet) (cahier spécial des charges, plans, métrés, ...) dont le montant estimatif des travaux s'élève à **933.894,37 euros HTVA, soit 1.130.012,19 euros TVA 21% comprise** (un million cent trente mille douze euros et dix-neuf centimes), réparti comme suit :

- pour les travaux sur le territoire de Aiseau-Presles un montant de 859.136,98 € HTVA, soit 1.039.555,75 € TVA 21% comprise;

- pour les travaux sur le territoire de Sambreville un montant de 74.757,39 € HTVA, soit 90.456,44 € TVA 21% comprise;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Vu les crédits inscrits au budget communal - Exercice 2018 - DEI sous l'article 421/73160.2018 (projet n°20170016) montant disponible 1.000.000 € réparti comme suit : 548.638,00 € par emprunt et 451.362,00 en Fonds de réserve; + MB1 - 185.000 euros soit un montant total de 1.185.000 €;

Où Monsieur STANDAERT, Echevin du Service Cadre de Vie et Logistique dans ses explications;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/06/2018 à 09:53 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits destinés à ce futur chantier sont inscrits au budget initial pour un montant de 1.000.000€ et 185000€ sont en supplément en MB 1/2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder aux travaux d'amélioration de voirie rue d'Oignies (pie) à Aiseau retenus au Plan d'Investissement Communal 2017-2018.

ARTICLE 2 : D'approuver le dossier "projet" présenté par le Bureau SPRL TRIEDRE, Rue de Mahy Faux 110 à 7133 BINCHE, dont le montant estimatif s'élève à **933.894,37 euros HTVA, soit 1.130.012,19 euros TVA 21% comprise** réparti comme suit :

- pour les travaux sur le territoire de Aiseau-Presles un montant de 859.136,98 € HTVA, soit 1.039.555,75 € TVA 21% comprise;



- pour les travaux sur le territoire de Sambreville un montant de 74.757,39 € HTVA, soit 90.456,44 € TVA 21% comprise.

ARTICLE 3 : De solliciter l'intervention de l'Administration Communale de Sambreville pour l'amélioration du tronçon situé sur leur territoire.

ARTICLE 4 : De choisir la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

ARTICLE 5 : D'affecter la dépense à charge du budget communal - Exercice 2018 - DEI sous l'article 421/73160.2018 (projet n°20170016) montant disponible 1.000.000 € réparti comme suit : 548.638,00 € par emprunt et 451.362,00 en Fonds de réserve; + MB1 - 185.000 euros, soit un montant total de 1.185.000 €

ARTICLE 6 : De transmettre la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives à la Direction Générale Opérationnelle, "Routes et Bâtiments" - DG01, Département des infrastructures subsidiées, en vue de l'approbation du dossier technique.

ARTICLE 7 : D'adresser une copie de la présente décision au service des Finances.

ARTICLE 8 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

21^{ème} OBJET : 1.777.613 – EAUX USEES – PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL
2017-2018 – TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'OPPORTUNITÉ - RUES LABORY
ET AL'CROIX A) TRAVAUX- POUR DECISION B) CAHIER SPECIAL DES
CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ –
POUR DETERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3°, L1222-3 et L3111-1 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société publique de gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et la Commune d'Aiseau-Presles en date du 19 juillet 2010 ;

Vu la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'organisme d'assainissement agréé (OAA) approuvé par le Conseil communal en date du 19 mars 2018 et son annexe n°3 ;

Vu le dossier de candidature « Plans d'investissements communaux 2017-2018 » approuvé par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2016 (10ème objet) et déposé en date 23 janvier 2017 auprès du SPW, DGO1, Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments ;

Vu le courrier, réf. DGO1.72/52074/PIC 2017-2018, du 16 février 2017 accusant réception du plan d'investissement communal ;

Vu le courrier du 21 juin 2017 émanant de Monsieur DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre plan d'investissement communal et retenant les travaux suivants :

Pour la partie voirie.

- Année 2018 – Travaux extraordinaires de voirie rue d'Oignies à Aiseau (Phase 3) ;

Pour la partie égouttage et travaux d'opportunité.



- Egouttage rue du Campinaire ;
- Egouttage Rue Isolée (phase 1) ;
- Egouttage Rue J. Kennedy (partie du site Communal) ;
- Egouttage Rue Labory ;
- Egouttage rue Al Croix ;

Vu le courrier du 5 avril 2018 émanant de la société publique de gestion de l'eau (SPGE), approuvant les dossiers techniques des travaux d'égouttage des rues Labory et Al'Croix ;
Vu le dossier projet reprenant le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif établis par l'Intercommunale IGRETEC inhérent aux travaux d'égouttage et d'opportunité des rues Labory et Al'Croix ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) et que la circulaire reprend les instructions afférentes à la programmation 2013-2016;

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC dispose, conformément à l'article 4, §1er du contrat d'égouttage évoqué supra, de la maîtrise d'ouvrage délégué pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage. Qu'à ce titre, l'Intercommunale IGRETEC assure notamment :

- la réalisation du cahier spécial des charges ;
- l'organisation, l'attribution et la notification du marché ;
- le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que le contrat d'égouttage ci-avant cité prescrit, en son article 5, que " le financement des travaux d'égouttage est assuré intégralement par la SPGE alors que la commune prend des participations dans le capital de l'OAA en fonction des égouts construits sur son territoire." ;

Considérant que le §3 de l'article 5 du contrat d'égouttage explicite la participation de la commune aux investissements d'égouttage. Qu'un calcul sera établi par l'OAA sur base du décompte final des travaux ;

Considérant que le coût estimatif des travaux (travaux d'égouttage et d'opportunité) s'élève à **1.200.397,91 hors TVA, soit 1.346.877,01 euros TVA 21%** comprise (la part SPGE n'étant pas soumise à la TVA), réparti comme suit :

Rue Labory :

- Pour la partie « travaux d'égouttage » : 209.556,10 euros hors TVA ;
- Pour la partie « travaux d'opportunité » : 403.845,03 euros hors TVA, soit 488.652,49 euros TVA 21% comprise ;

Rue Al'Croix :

- Pour la partie « travaux d'égouttage » : 293.322,45 euros hors TVA ;
- Pour la partie « travaux d'opportunité » : 293.674,36 euros hors TVA, soit 355.346,00 euros TVA 21% comprise ;

Que par conséquent la part communale est estimée à **697.519,39 euros hors TVA, soit 843.998,46 euros TVA 21%** comprise et que la part estimée de la SPGE s'élève à **502.878,55 euros hors TVA ;**

Considérant que ce marché est divisé en deux lots, correspondants aux voiries ci-avant citées ;

Considérant que, en vertu de l'article 7, §1er, de la convention-cadre évoquée supra, la commune rémunère l'Intercommunale IGRETEC pour couvrir les coûts des prestations suivantes :

- Etude sur la partie « travaux d'opportunité » et mission de coordination (8% du montant des travaux) – 67.519,87 euros TVA comprise
- Surveillance des travaux sur la partie « travaux d'opportunité (4,5% du montant des travaux) – 37.979,93 euros TVA comprise
- Gestion administrative (0,5% du montant des travaux) – 4.220 euros TVA comprise



Considérant que la procédure proposée par l'intercommunale IGRETEC est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;
Considérant le crédit budgétaire inscrit à l'exercice 2018, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73260 (n° de projet 2018011) au montant de 1.000.000 euros ;
Considérant que les honoraires ci-avant explicités font l'objet d'une inscription budgétaire à l'exercice 2018, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73360 (n° de projet 20180011) au montant de 85.000 euros ;
Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;
Sur proposition de Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la réalisation des travaux d'égouttage et d'opportunité des rues Labory et Al'Croix.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif tels qu'établis par l'Intercommunale IGRETEC, au montant estimatif de **1.200.397,91 hors TVA, soit 1.346.877,01 euros TVA 21%** comprise comprise (la part SPGE n'étant pas soumis à la TVA), réparti comme suit :

Rue Labory :

- Pour la partie « travaux d'égouttage » : 209.556,10 euros hors TVA ;
- Pour la partie « travaux d'opportunité » : 403.845,03 euros hors TVA, soit 488.652,49 euros TVA 21% comprise ;

Rue Al'Croix :

- Pour la partie « travaux d'égouttage » : 293.322,45 euros hors TVA ;
- Pour la partie « travaux d'opportunité » : 293.674,36 euros hors TVA, soit 355.346,00 euros TVA 21% comprise ;

Article 3 : De recourir à la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

Article 4 : D'affecter les dépenses visées à l'article 2 à charge du budget inscrit à l'exercice 2018, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73260 (n° de projet 2018011) au montant de 1.000.000 euros

Article 5 : D'affecter la dépense relative aux honoraires d'études à charges du budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73360 (n° de projet 20180011) au montant de 85.000 euros et de prévoir les crédits complémentaires éventuellement nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 6 : de transmettre une copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Bd Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- au service des finances

Article 7 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 8 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

22^{ème} OBJET : -2.073 - RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE
CADASTRÉE 4ÈME DIVISION, SECTION A, N°348K4 À ROSELIES,
JOXTANT L'ADMINISTRATION COMMUNALE - A) TRAVAUX - POUR
DECISION - B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION - C) MODE
DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°, a);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classifiés ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23-10-2017 (19ème objet) décidant de confier : la mission d'études en voiries, la mission de surveillance des travaux (nivellement, talutage, plantations, clôtures, ...) et la mission de coordination sécurité santé stades "Projet et réalisation" relative à la remise en état, selon les directives du procureur du Roi, de la parcelle cadastrée 4ème division, Section A n°348K4, jouxtant l'Administration Communale à IGRETEC et approuvant le Contrat d'études en voiries, la coordination sécurité santé et a surveillance des travaux;

Vu le cahier spécial des charges n°57690 est relatif aux travaux présentés par l'Intercommunale IGRETEC, ayant pour objet la réhabilitation et le réaménagement de la parcelle, sise 4ème Division, Section A, n°348K4 à Roselies;

Considérant que l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dérogations suivantes :

1.1 Dérogations du CCT QUALIROUTES à l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

- b) article 36 relatif aux plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire
- c) articles 41, 42 et 43 relatifs aux réceptions techniques.
- d) article 82 relatif aux moyens de contrôle.
- e) article 83 relatif à la tenue du journal des travaux.



f) article 92 relatif aux réceptions et garantie.

1.2 Dérogations au cct qualiroutes

Voir descriptions des postes additionnels (étoilés) dans la Partie 3 – Clauses complémentaires au CCT QUALIROUTES – Précisions et commentaires relatifs aux clauses techniques ;

Considérant que le montant estimé global de ce marché s'élève à **70.003,00 € HTVA, soit 84.703,63 € TVAC** ;

Considérant que l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il s'agit de travaux se situant sur des propriétés privées ;

Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au présent cahier spécial des charges ;

Considérant que le marché comprend également :

- les terrassements et l'évacuation des matériaux excédentaires en dehors du chantier en un lieu constitué par une décharge agréée ou un centre de recyclage ;
- l'aménagement et le renforcement du talus ;
- la pose de clôtures et des plantations ;
- tous les transports nécessaires et l'évacuation, en dehors des dépendances de la route, des terres excédantes, boues, tous déchets, matériaux et objets quelconques à provenir des démontages, des démolitions et non réutilisables ainsi que leur mise en décharge suivant les prescriptions de la circulaire de la R.W. du 23 février 1995;
- la réparation de toutes installations endommagées par les travaux;
- la fourniture par l'entrepreneur des matériaux neufs et des terres de terrassement à mettre en œuvre dans l'entreprise, à moins que le cahier spécial des charges ou le métré ne le précise autrement;
- l'entretien des travaux jusqu'à l'expiration des délais de garantie, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises ;

Considérant que les variantes sont interdites ;

Considérant que les options sont interdites ;

Considérant que le présent marché n'est pas fractionné au sens de l'article 57 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, le montant du présent marché étant inférieur à 144.000 € HTVA, le marché n'est pas loti ;

Considérant que le présent marché est passé par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42§1er 1^o a) de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que les motifs d'exclusion et la sélection qualitative des soumissionnaires se feront comme suit en référence à l'article 10 du cahier des charges :

10. MOTIFS D'EXCLUSION ET SELECTION QUALITATIVE DES SOUMISSIONNAIRES

10.1 Motifs d'exclusion

Conformément à l'article 39 de l'A.R. du 18 avril 2017, le simple fait d'introduire l'offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Lorsque le soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion et qu'il fait valoir des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments qui ont trait au motif d'exclusion concerné. Dans ce cas, il produit la description écrite des mesures prises.

10.1.1 Motifs d'exclusion obligatoires

10.1.1.1. Condamnation coulée en force de chose jugée

Conformément aux articles 67 de la loi du 17 juin 2016 et 61 de l'A.R. du 18 avril 2017, sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un candidat ou un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce candidat ou ce soumissionnaire a fait l'objet d'une



condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une organisation criminelle;
- 2° corruption;
- 3° fraude;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

8° Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur exclut le soumissionnaire qui a occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal, même en l'absence d'une condamnation coulée en force de chose jugée et ce, dès l'instant où cette infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social. Cette dérogation ne fait pas obstacle à la possibilité, visée à l'article 70 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour le candidat ou soumissionnaire d'invoquer le cas échéant des mesures correctrices.

Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur peut à titre exceptionnel et pour des raisons impératives d'intérêt général, autoriser une dérogation à l'exclusion obligatoire.

9° L'obligation d'exclure le soumissionnaire s'applique aussi lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Au cas où il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa 3 et en l'absence du jugement définitif précité, la même obligation d'exclusion est d'application, lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire, comme étant une personne dans le chef de laquelle une infraction a été constatée en matière d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, et qui est membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Par dérogation à l'alinéa 5, les pouvoirs adjudicateurs ne sont toutefois pas obligés, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visée au présent article dans le chef des personnes visées à l'alinéa susmentionné.

Les exclusions mentionnées aux 1° à 6°, de la participation aux marchés publics s'appliquent uniquement pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement.

L'exclusion mentionnée au 7°, de la participation aux marchés publics, s'applique uniquement pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

Nonobstant le cas visé au paragraphe 1er, alinéa 4, les opérateurs économiques ne peuvent pas, lorsqu'ils se trouvent dans une situation d'exclusion obligatoire au lendemain de la date ultime de l'introduction des demandes de participation ou de la remise des offres, participer aux marchés publics, sauf lorsqu'ils attestent qu'ils ont pris, conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, les mesures correctrices suffisantes pour démontrer leur fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion applicable.

10.1.1.2. Obligations relatives aux paiements d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016, sauf exigences impératives d'intérêt général et sous réserve des cas mentionnés ci-dessous, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, la participation à une procédure, d'un candidat ou d'un soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale sauf :

- 1° lorsque le montant impayé ne dépasse pas 3.000 € ; ou
- 2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant



égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales. Ce dernier montant est diminué du montant fixé par le Roi en exécution de la disposition du 1^o.

Lorsqu'il constate que les dettes fiscales et sociales dépassent le montant mentionné à l'alinéa 1er, 1^o, le pouvoir adjudicateur demande au candidat ou au soumissionnaire s'il se trouve dans la situation mentionnée à l'alinéa 1er, 2^o.

Le pouvoir adjudicateur donne cependant l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le candidat ou le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n^o 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, n'est pas d'application.

Le présent article ne s'applique plus lorsque le candidat ou le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes pour autant que ce paiement ou la conclusion de cet accord contraignant se soit déroulé avant l'introduction d'une demande de participation, ou, en procédure ouverte, avant le délai d'introduction des offres.

10.1.2. Motifs d'exclusion facultative dans le chef du pouvoir adjudicateur

Conformément à l'article 42. §3 de la loi du 17 juin 2016, le Pouvoir Adjudicateur n'applique pas au présent marché l'article 69 de la loi.

10.1.3. Procédures de vérification des motifs d'exclusion obligatoire Vérification de la situation des soumissionnaires belges

Conformément à l'article 39 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour le présent marché, les soumissionnaires, par le seul fait du dépôt de leur offre, attestent qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 la loi du 17 juin 2016.

1. S'agissant des obligations fiscales visées à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation de tous les soumissionnaires dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres.

Le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation fiscale des soumissionnaires, sur la base des attestations qui sont disponibles électroniquement pour le pouvoir adjudicateur via l'application TELEMARC.

Lorsque la vérification visée ci-dessus ne permet pas de savoir si le soumissionnaire satisfait à ses obligations fiscales, le pouvoir adjudicateur demande directement au soumissionnaire de fournir une attestation récente justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales.

Dans le cas où l'attestation fournie par TELEMARC ne démontre pas qu'il est en règle, le soumissionnaire peut faire appel à la régularisation unique prévue à l'article 68, § 1er, alinéa 3, de la loi du 17 juin 2016. Dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire a des dettes fiscales supérieures à 3.000 euros, il démontre, afin de ne pas être exclu, qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque le doute persiste, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales de l'opérateur économique en interrogeant le Service public fédéral Finances pour autant que ce dernier délivre les attestations demandées par le pouvoir adjudicateur.

2. S'agissant de la situation sur le plan des dettes sociales des soumissionnaires visée à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation de tous les soumissionnaires dans les vingt jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres.

Lorsque la vérification visée ci-dessus ne permet pas de vérifier de manière certaine que le soumissionnaire satisfait à ses obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale, le



pouvoir adjudicateur demande à ce dernier de fournir une attestation récente justifiant qu'il satisfait à ces obligations.

Pour le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'attestation récente visée ci-dessus est délivrée par l'Office national de Sécurité sociale et porte sur le dernier trimestre civil échu avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Pour le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'attestation récente est délivrée par l'autorité compétente étrangère et certifie que le candidat ou le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Cette attestation doit être équivalente à celle visée ci-dessus.

Lorsque le soumissionnaire emploie du personnel visé tant par loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs que du personnel relevant d'un autre état membre, les deux dispositions sont applicables.

Dans le cas où l'attestation fournie par TELEMARC ne démontre pas qu'il est en règle, le soumissionnaire peut faire appel à la régularisation unique prévue à l'article 68, § 1er, alinéa 3, de la loi. Dans le cas où le soumissionnaire a des dettes en cotisations supérieures à 3.000 euros, il démontre, afin de ne pas être exclu, qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Pour le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et lorsque le doute persiste, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations sociales en interrogeant l'Office national de Sécurité sociale pour autant que ce dernier délivre les attestations demandées par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut s'enquérir de la situation du soumissionnaire assujetti à la sécurité sociale des travailleurs indépendants afin de vérifier s'il est en règle avec ses obligations en matière de paiement de cotisations de sécurité sociale.

3. Pour la vérification des condamnations éventuelles, TELEMARC ne permettant pas d'avoir connaissance du casier judiciaire, le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire pressenti de lui communiquer un extrait du casier judiciaire central. Ce dernier est à demander au Service du casier judiciaire central.

- par courrier à l'adresse : SPF Justice - DG Organisation judiciaire - Casier judiciaire central - 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles
- par fax au numéro +32 2 552 27 82
- par e-mail à FR : CasierJudiciaire@just.fgov.be
NL : strafregister@just.fgov.be
- pour de plus amples informations tel. au 02/5522747 (fr) ou 02/5522748 (nl).

Ce document devra être communiqué au pouvoir adjudicateur dans les 5 jours ouvrables à compter de la demande faite au soumissionnaire.

10.1.4. Application individuelle des motifs d'exclusion à tous les partenaires d'un groupement et aux sous-traitants à la capacité desquels il est fait appel

Conformément à l'article 64 de l'A.R. du 18 avril 2017, la vérification de l'absence de motifs d'exclusion obligatoire et facultative s'applique :

1° à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre; et

2° aux tiers à la capacité desquels il est fait appel, conformément à l'article 73, § 1er de l'A.R. du 18 avril 2017.

10.1.5. Mesures correctrices

Conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la loi du 17 juin 2016 peut fournir des



preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

A cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute. Les mesures prises par le soumissionnaire sont évaluées en tenant compte de la gravité de l'infraction pénale ou de la faute ainsi que de ses circonstances particulières. Il s'agit dans tous les cas d'une décision du pouvoir adjudicateur qui doit être motivée aussi bien matériellement que formellement. Lorsque les mesures sont jugées insuffisantes, la motivation de la décision concernée est transmise à l'opérateur économique.

Un opérateur économique qui a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation de marché ou d'attribution de concession n'est pas autorisé à faire usage de la possibilité prévue au présent article pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision dans les Etats membres où le jugement produit ses effets.

10.2. Sélection qualitative

Conformément à l'article 70 de l'AR du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur se satisfait de la preuve de l'agrément comme décrit au point 16 ci-dessous pour opérer la sélection des soumissionnaires ;

Considérant que le marché est attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la plus avantageuse sur la base du prix ;

Considérant que le marché est mixte ;

Considérant que les travaux sont rangés dans la catégorie C et le pouvoir adjudicateur considère qu'ils rentrent dans la classe 1 selon les prescriptions de l'AR du 26/09/91 fixant les mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément des entrepreneurs ;

Considérant qu'il est rappelé que la classe d'agrément exigible pour l'attribution d'un marché est celle qui correspond au montant de la soumission à approuver ;

Considérant que pour le présent marché, la répétition de travaux similaires (art. 42§1er, 2° de la loi du 17 juin 2016) n'est pas d'application ;

Considérant que le présent marché ne fait pas l'objet de reconduction (art. 57 al. 2 et 3 de la loi du 17 juin 2016) ;

Considérant que le délai d'exécution global du présent marché est de 20 jours ouvrables ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal - Exercice 2018 - DEI sous l'article 124/72160.2018 (projet n°20170013) montant disponible 50.000 € + MB1 - 50.000 euros - Montant total 100.000 euros.

Où Monsieur STANDAERT, Echevin du Service Cadre de Vie et Logistique dans ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/06/2018 à 13:40 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

pour rappel l'attribution ne pourra intervenir que lors de l'approbation par la tutelle de la MB 1/2018.

Pour le reste, pas de remarques particulières à formuler.

APRES EN AVOIR DELIBERE :



A l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De marquer son accord sur la réalisation des travaux de réhabilitation et réaménagement de la parcelle sise 4ème Division, Section A, n°348K4 à Roselies, dont le montant estimatif s'élève à **70.003,00 € HTVA, soit 84.703,63 € TVA 21% comprise (quatre vingt quatre mille sept cent trois euros et soixante-trois centimes).**

ARTICLE 2 : D'approuver le cahier des charges n°57690 dressé à cet effet par L'Intercommunale IGRETEC.

ARTICLE 3 : De recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

ARTICLE 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

ARTICLE 5 : D'affecter la dépense à charge du budget communal - Exercice 2018 - DEI sous l'article 124/72160.2018 (projet n°20170013) montant disponible 50.000 € + MB1 - 50.000 euros - Montant total 100.000 euros.

ARTICLE 6 : D'adresser une copie de la présente décision au service des Finances.

ARTICLE 7: De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

23^{ème} OBJET : -1.721 - MARCHÉ DE SERVICES D'EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT
DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2018 - REPETITION DU MARCHE -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 avril 2015 - 20^è objet décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offre ouvert pour le financement des dépenses extraordinaires 2015 et arrêtant le cahier des charges y afférent (cahier des charges n° NC/CA/2015003);

Vu la délibération du Collège Communal du 06 juillet 2015 - 29^è objet attribuant le marché à Belfius Banque S.A.;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2^o précisant qu'il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par procédure ouverte et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché. L'article I.4 du cahier des charges n°NC/CA/2015003, approuvé par le Conseil Communal du 21 avril 2015 - 20^è objet permettait la possibilité de recourir à cette procédure;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 juin 2016-4^è objet intitulée "-1.721 - Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2015 et escompte de subvention - répétition du marché - pour décision" décidant de traiter le marché de service d'emprunt relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2016 par procédure



négociée sans publicité avec BELFIUS BANQUE SA selon les modalités fixées par le cahier des charges NC/CA/2015003 adopté par le Conseil Communal le 21 avril 2015 et de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts;

Vu la décision du Collège Communal du 17 octobre 2016-42è objet, intitulée "-1.721 - Emprunts pour financement de dépenses extraordinaires inscrites au budget 2016 - répétition du marché - attribution - pour décision", décidant de reconduire le marché avec Belfius Banque SA;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2017 - 22è objet intitulée "-1.721 - Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2017 et escompte de subvention - répétition du marché - pour décision" décidant de traiter le marché de service d'emprunt relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 par procédure négociée sans publicité avec BELFIUS BANQUE SA selon les modalités fixées par le cahier des charges NC/CA/2015003 adopté par le Conseil Communal le 21 avril 2015 et de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts;

Vu la décision du Collège Communal du 12 juin 2017-31è objet, intitulée "-1.721 - Emprunts pour financement de dépenses extraordinaires inscrites au budget 2017- répétition du marché - attribution - pour décision", décidant de reconduire le marché avec Belfius Banque SA;

Vu le Cahier des charges n° NC/CA/2018006 rédigé par le service Finances intitulé "Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 - répétition de services similaires" rédigé par le service Finances;

Considérant que le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2018 est estimé à 216.897,10€;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au service extraordinaire du budget communal et modification(s) budgétaire(s) de l'exercice 2018;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2018 à 16:29 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La possibilité de répéter le marché permet de gagner du temps sur la procédure mais également de reconsidérer les conditions de l'adjudicataire.

Rien n'empêchant de se renseigner sur les conditions des concurrents.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de traiter le marché de service d'emprunts relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2018 par procédure négociée sans publication préalable avec BELFIUS BANQUE SA conformément à l'article 42 §1, 2° de la loi du 17 juin 2017, précisant qu'il peut être traité par procédure négociée sans publication préalable dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition



que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par procédure ouverte et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du marché initial;

Article 2 : d'approuver le Cahier des charges n° NC/CA/2018006 rédigé par le service Finances intitulé "Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 - répétition de services similaires" rédigé par le service Finances;

Article 3 : de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts suivantes :

Lot 1 (Durée 5 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
ans	5	166.749,58	2.876,93

Lot 2 (Durée 10 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
0 ans	1	82.002,86	5.294,32

Lot 3 (Durée 20 ans - périodicité taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
0 ans	2	1.025.046,18	208.725,85

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

24^{ème} OBJET : -2.073.527.1/2018 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE -
DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BELFIUS ET BNP PARIBAS
FORTIS.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu les circulaires budgétaires relatives à l'élaboration des budgets des communes;

Attendu que le gouvernement wallon recommande d'éviter de conserver des queues d'emprunts inactives et de veiller à leur utilisation, soit pour du remboursement anticipé, soit pour un autofinancement après désaffectation et réaffectation des soldes;

Attendu que la commune a, par le passé, contracté des emprunts auprès de BNP PARIBAS FORTIS et Belfius Banque qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés;

Considérant qu'il est de meilleure gestion de placer ces sommes au fonds de réserve extraordinaire et de les réutiliser pour couvrir de nouvelles dépenses plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à charge des finances communales;

Attendu que les crédits budgétaires permettant d'exécuter la dépense sont prévus en modification budgétaire n°1 de 2018

	N° du prêt	Montant à désaffecter
BELFIUS	167	
	5	7806,80 €
	1714	1.500,00€
	1722	55.416,86€
	1715	55,07€
	1747	40.036,22€
	1732	452,60€
	1741	774,18€
	1733	0,25€
	1731	8675,80€
	1763	212,05€
	1742	962,95€



BNP PARIBAS	34	11.838,59 €
FORTIS	37 43	7652,18€ 918,95€

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2018 à 14:50 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Dans le but de ne pas contracter des emprunts supplémentaires et de laisser subsister des queues d'emprunts, un nettoyage est effectué sur base des fiches de projets extraordinaires de dossiers terminés.

La plupart du temps, il s'agit de montants d'emprunts contractés sur base des dossiers engagés qui ont ensuite été clôturés sur base de décomptes inférieurs.

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

ART 1 : de solliciter auprès de BNP Paribas Fortis et de Belfius Banque les autorisations de désaffectation et de verser les soldes sur le compte BE69 0910 1202 3278

ART 2 : de charger le service des finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

25^{ème} OBJET : FUNERAILLES ET SEPULTURES – REGLEMENT GENERAL DES
CIMETIERES – ABROGATION DU REGLEMENT ANTERIEUR – NOUVEAU
REGLEMENT – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/1/2017 décidant d'abroger les règlements communaux relatifs aux funérailles et sépultures en vigueur et d'adopter le nouveau règlement communal relatif aux funérailles et sépultures sauf son article 52; Vu la circulaire du 23 novembre 2009 relative aux funérailles et sépultures ;

Vu la circulaire du 27 juillet 2012 relative aux funérailles et sépultures - Renouvellement des concessions, régime des anciennes concessions et régime des concessions temporaires ;

Vu la circulaire du 4 juin 2014 relative aux modifications de la législation relative aux funérailles et sépultures ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/6/2018 décidant notamment d'émettre un avis favorable sur le projet de règlement relatif à la gestion des cimetières (2ème objet);

Considérant la réunion entre les divers services concernés (représentants du CVL et du service cimetières) le 23/4/2018;

Considérant la la réunion entre les divers services concernés (représentants du CVL et du service cimetières) le 5/6/2018;

Considérant que diverses modifications doivent y être apportées et **notamment:**

- Chapitre 2 relatif aux personnes chargées des inhumations, des exhumations ou encore de tout acte relatif à la gestion des cimetières communaux;

- Chapitre 3 - Article 13 relatif à l'organisation des funérailles et la prévision d'une redevance fixée par le Conseil Communal pour les dérogations octroyées;

- Chapitre 3 - Article 20 Par. 2 relatif à l'organisation des funérailles lors d'un congé prolongé suite à un jour férié;

- Chapitre 3 - Article 22 relatif aux matériaux utilisés lors des inhumations;

- Chapitre 3 - Article 33 relatif à la situation géographique des cimetières, aux heures d'ouvertures et à la circulation au sein des cimetières;



- Chapitre 5 - Article 39 relatif aux travaux et interdiction annuelle, article 41 relatif à la gestion des déchets;
- Chapitre 6 relatif aux sépultures; Article 98 relatif à la gestion des cendres, Article 69 relatif à la mise en place d'ossuaire et la fourniture de plaquettes;
- Chapitre 7 relatif aux signes indicatifs de sépulture - articles 75, 75 bis et 75 ter;
- Chapitre 8 relatif aux exhumations et rassemblements des restes mortels;
- Chapitre 9 relatif aux sanctions et interdiction;
- Chapitre 10 - Article 88 relatif à la publicité du règlement.

DECIDE,

Par 14 oui et 4 abstentions (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS et Mr HUCQ);

APRES AVOIR DELIBERE:

Article 1er : de marquer accord sur le contenu du règlement relatif à la gestion des cimetières dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante;;

Article 2 : de charger le Service des Cimetières de procéder aux formalités d'usage en termes d'affichage;

Article 3 : que le règlement relatif à la gestion des cimetières deviendra exécutoire à partir du 1/7/2018;

Article 4 : de charger le Service des Cimetières de porter à la connaissance des entreprises privées de pompes funèbres travaillant sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles le contenu du règlement;

Article 5 : de charger le Service Informatique de la diffusion du règlement sur le site internet de l'administration communale;

Article 6 : une copie de la présente sera envoyée pour information:

- au CVL;
- au Service Informatique;
- au Service des Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

26^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

27^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMANDE DE CASSE-VITESSE A LA RUE
DES CLAISIERS A PRESLES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

28^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MOBILITE RUE DU CENTRE - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 JUIN 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f.

29^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28
MAI 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 28 mai 2018;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 JUIN 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles